

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00571

Numéro SIREN : 881 920 920

Nom ou dénomination : 2STS

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt 12729

Désignation de l'entreprise		SARL 2STS		57 A rue des Messieurs		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		67240 KALTENHOUSE					
SIRET		8 8 1 9 2 0 9 2 0 0 0 1 7					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31032023		31032022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	8 836	030	2 461	6 374	1 051
	Immobilisations financières* (1)	040	1 540	042		1 540	200
	Total I (5)	044	10 376	048	2 461	7 914	1 251
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	6 839	062		6 839
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	10 598	066		10 598	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	233 747	070	2 764	230 983	78 745
		072	15 500	074		15 500	1 954
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	114 850	086		114 850	81 205
	Charges constatées d'avance *	092	1 091	094		1 091	832
	Total II	096	382 625	098	2 764	379 861	165 807
	Total général (I + II)	110	393 001	112	5 226	387 776	167 058
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	10 000	10 000			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	1 000	1 000			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131	73 500	2 500			
	Report à nouveau	134	359	39			
	Résultat de l'exercice	136	48 552	72 320			
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	133 411	85 859			
Provisions pour risques et charges	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	773	86			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	7 844				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	179 718	36 021			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	342	45 092			
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	254 364	81 199				
Total général (I + II + III)	180	387 776	167 058				
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 540	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	7 857	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Designation de l'entreprise: SARL 2STS		Exercice N clos le 31032023		Exercice N-1 clos le 31032022		Néant		
A - RÉSULTAT COMPTABLE										
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	244 321	210	1 224 700	211	576 705			
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214					
			217	23 321	218	59 701	219	68 072		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		223				
	Production immobilisée *			224		225				
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation reçues			226		227				
	Autres produits			230	7 102	231	898			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	1 291 503	233	645 674			
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	1 008 661	235	353 477			
	Variation de stock (marchandises) *			236	(3 769)	237	7 338			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		239	96 812			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		241				
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : 6 378- immobilier :)			242	115 452	243	70 086			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	67	244	5 980	245	1 987			
	Rémunérations du personnel *			250	92 942	251	21 204			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	12 284	253				
	Dotations aux amortissements *			254	1 194	255	773			
	Dotations aux provisions			256		257	2 764			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262	126	263				
		260								
	Total des charges d'exploitation (II)			264	1 232 869	265	554 441			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	58 634	271	91 233		
	Produits financiers (III)			280	1 115	281				
	Produits exceptionnels (IV)			290	731	291				
Charges financières (V)			294	495	295	541				
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300		301	45			
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348								
Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	11 434	307	18 327				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	48 552	311	72 320			
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	48 552	313				
Régime des entreprises	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		317				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	4 329	319				
	Provisions non déductibles*			322		323				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	12 453	325				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des opcs-cts d'associés	247		330	1 300	331				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D))	249		251		252				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		999				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		998			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138		
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992			
ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993			
Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127						
Dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		Déductions exceptionnelles (art 39 decies F)	990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	65 854	353				
Déficits	Deficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		357				
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	65 854	371				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARL 2STS										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460		462		464		466													
	Autres immobilisations corporelles	470	2 319	472	6 517	474		476	8 836												
Immobilisations financières		480	200	482	1 340	484		486	1 540												
TOTAL		490	2 519	492	7 857	494		496	10 376												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
		Fonds commercial		495		497		498		499											
		Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506											
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550		552		554		556													
	Autres immobilisations corporelles	560	1 268	562	1 194	564		566	2 461												
TOTAL		570	1 268	572	1 194	574		576	2 461												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %													
						⑥	⑦	⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SARL 2STSNéant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	2 764	652		654		656	2 764
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	2 764	682		684		686	2 764

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		982 bis
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984
Déficits de l'exercice			860
Total des déficits restant à reporter			870

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 180 100
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 213 336
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2STS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 57 A, rue des Messieurs
67240 KALTENHOUSE
881 920 920 RCS STRASBOURG

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 4 juillet 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 mars 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 48 552 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	48 552 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	359 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	48 911 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	1 000 euros
Soit 1 euros par part	
Le solde	47 911 euros

Pour un montant de 47 500 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 121 000 euros et pour un montant de 411 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 411 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à

50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2021 : Néant

Exercice clos le 31 mars 2022 :

1 000 euros, soit 1 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 000 euros

Certifié conforme.

Le Gérant

Monsieur Samuel SEILER

